



**l'Inter Val**  
Accueil de Loisirs

# ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

## ***ACCUEIL DE LOISIRS***



**2021-2022**

Maxent  
Monterfil  
Treffendel  
Plélan Le Grand

Les Accueil de Loisirs sans hébergement sont gérés par l'association L'Inter'Val. L'association est agréée pour gérer plusieurs sites d'accueil situés sur les communes de Plélan Le Grand, Monterfil, Treffendel et Maxent.

Nos accueils de loisirs sont des lieux de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en collectivité.

Les structures accueillent les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites vacances ainsi que les grandes vacances.

## ARTICLE 1 : La responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil de loisirs relève de la responsabilité de l'Inter'Val et est soumise à la réglementation du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.
- Les Accueils de Loisirs (AL) sont habilités par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Les locaux sont mis à disposition par les communes partenaires.

## ARTICLE 2 : Assurance

L'association a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile à la **MAIF** afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants et toutes personnes intervenant au sein de la structure.

Il est fortement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents. Cette assurance permettant de couvrir les dommages subis sans qu'il y ait lieu de rechercher la responsabilité d'une autre personne (enfant victime de sa maladresse par exemple).

## ARTICLE 3 : Effectifs et âges des enfants pouvant être accueillis

- Tous les enfants en âge d'être scolarisés (de 3 à 11 ans révolus) peuvent être accueillis au sein des Accueils de loisirs gérés par l'Inter'Val
- Les enfants sont accueillis dans la mesure des places disponibles ; les capacités d'accueils sont variables d'un site à un autre.

## ARTICLE 4 : Horaires et journée type

### ACCUEIL DU MERCREDI /

L'enfant peut être accueilli en  **demi-journée ou à la journée**  (*uniquement l'après-midi pour le site de Plélan le Grand*)

Le matin avec le repas ou uniquement l'après-midi :

- ❖ départ et arrivée des enfants  
Le matin : entre 7h30 et 9h  
Le midi : 13 h et 13h30  
Le soir : entre 17h et 18h30

### ACCUEIL DES VACANCES

L'enfant peut être accueillis **UNIQUEMENT à la journée** avec repas

Arrivée des enfants à partir de 7h30 et jusqu'à 9h 00

Départ des enfants entre 17h et 18h30

- ❖ Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu, les enfants ne seront pas accueillis après 9 heures du matin et ne pourront pas être récupérés avant 17 heures le soir.
- ❖ En cas de départ exceptionnel de l'enfant en dehors de ces horaires les parents devront signer une décharge de responsabilité (document disponible au sein de l'accueil de loisirs) et la journée sera due entièrement.
- ❖ Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires.
- ❖ Les départs, pour des activités de loisirs (sportives ou culturelles), sont possibles dès 16h sous réserve d'un échange préalable avec la directrice de l'accueil de loisirs.

❖ **En cas de retard exceptionnel**, les parents doivent prévenir la structure :

- AL Plélan le Grand : 06 21 98 03 82
- AL Monterfil : 02 99 07 41 96
- AL Treffendel : 02 99 61 04 95
- AL Maxent : 02 99 06 76 21

Sans nouvelles de la part des parents ou représentants légaux **à partir de 18h30**, le responsable de l'accueil de loisirs fera le nécessaire pour joindre les personnes dont les noms nous ont été communiqués par vos soins sur la fiche d'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription.

Si personne n'est venu chercher l'enfant **à 19h**, et sans nouvelles de votre part, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie de Plélan le Grand).

## Une journée à l'accueil de loisirs

**7h30 à 9h** : Accueil du matin, réveil en douceur et petits jeux

**9h30** : Regroupement, « Blabla » du matin, présentation de la journée

**10h à 11h30** : Temps d'animation

**11h30 à 12h** : Rangement des activités et salles, mise en place de la salle de restauration.  
Retour au calme, passage aux sanitaires

**12h à 13h** : Temps de repas

**13h à 14h** : Temps de repos pour les plus grands, sieste pour les petits. Petites activités

**14h** : Fin du temps calme pour les grands, la sieste se poursuit pour les plus jeunes

**14h à 15h30** : Temps d'animation

**15h30 à 16h** : Rangement des activités et salles, mise en place et préparation du goûter.  
Retour au calme, passage aux sanitaires

**16h30** : Goûter et « P'tite parlotte »

**17h** : Rangement du goûter

Un petit groupe participe à la vaisselle avec un animateur  
Activités de fin de journée : petits jeux, jeux libres, en intérieur et/ou extérieur

**Jusqu'à 18h30** : Départ échelonné des enfants

## ARTICLE 5 : Encadrement et nature des activités

- L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) à savoir :**
  - 1 directrice responsable pour chaque site
  - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs.**
- L'autorisation des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'Accueil de Loisirs.

## ARTICLE 6 : Transport

- Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.
- Les enfants pourront être transportés :  
soit par des **autocars** avec chauffeur,  
soit avec les **minibus** de l'association conduit par les animateurs possédant le permis B.

### **Dans le respect de la réglementation en vigueur :**

- Tout enfant de moins de 10 ans sera installé à l'arrière du véhicule
- En dessous de 10 ans tous les enfants seront installés dans un rehausseur, sauf si la morphologie de l'enfant est adaptée au port unique de la ceinture de sécurité

## ARTICLE 7 : Les modalités d'inscription et de réservation

### Votre enfant n'a jamais fréquenté nos accueils de loisirs

Le **dossier d'inscription** est à retirer :

- auprès de l'accueil de L'association  
Du lundi au jeudi : 9h à 12h // 13h30 à 18h30  
Le vendredi : 9h à 12h
- Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription en vous rendant sur notre site : [www.linterval.org](http://www.linterval.org) .

**Aucune inscription ne sera faite sur l'accueil de loisirs lui-même.**

Dès réception **DE VOTRE DOSSIER DÛMENT REMPLI** avec les pièces jointes demandées, vous pourrez réserver vos places via notre site internet.

### Votre enfant a déjà fréquenté nos accueils de loisirs

Vous avez reçu par mail votre identifiant et votre mot de passe pour accéder à votre Espace Famille. Pensez à vérifier les données auxquelles vous avez accès.

### Autre situation

Pour toute autre situation merci de contacter directement l'Inter'Val aux horaires d'ouverture, par téléphone ou par mail.

**Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais (n° tel, adresse, vaccinations,...)**

## Comment réserver vos places ?

Un bouton rectangulaire à bords arrondis, de couleur bleu foncé, avec un fond blanc et le texte "INSCRIPTION ENFANCE" en lettres capitales orange.

- Toutes les inscriptions sont à effectuer **EN LIGNE** sur notre site internet en cliquant sur l'onglet «**INSCRIPTION ENFANCE** ».
- Vous devez vous munir de votre identifiant + mot de passe. Pour la procédure complète, référez-vous au **Guide pratique** disponible en téléchargement sur [www.linterval.org](http://www.linterval.org)
- En cas de questions, vous pouvez contacter par téléphone à L'Inter'Val : 02.99.06.88.90.

## INSCRIPTIONS

**Mercredis** : au plus tard le mercredi soir 18h30 précède le mercredi souhaité (7 jours avant)

**Petites vacances** : les inscriptions sont à effectuer au plus tard **10 jours avant le 1er jour des vacances**

**Grandes vacances** : un **calendrier des dates limites d'inscription** selon les semaines demandées est mis en place, il est à retrouver en téléchargement sur **www.linterval.org**

## ANNULATION : Mercredis et vacances



**Toute désinscription doit se faire au plus tard 7 jours avant la date concernée.**

Ces délais sont nécessaires pour assurer une équipe d'animation en nombre réglementaire et adaptée aux conditions d'accueil des enfants.

### Passé ces délais,

**L'annulation ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical.  
Les absences non justifiées seront facturées.**

- Vous n'avez plus accès à l'inscription en ligne
- Dans l'éventualité d'une demande d'inscription hors délais, nous pourrons accueillir vos enfants dans la limite des places encore disponibles en respectant la législation et la sécurité.
- Possibilité d'annuler le jour J pour raison médicale avec prévenance et **justificatif transmis dans les 48h** pour ne pas être facturé.

### Absence « non prévisible » :

Toute absence doit être signalée le jour de l'inscription

**Avant 9 h 00**

Par téléphone au 02.99.06.88.90 ou par mail [accueil@linterval.org](mailto:accueil@linterval.org)

## ARTICLE 8 : La participation financière

- Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association.
- Ils tiennent compte du quotient familial CAF/MSA et du forfait d'accueil choisi.

Ces tarifs sont appliqués pour les familles résidant sur les communes ayant passé une convention de partenariat avec l'association et participant financièrement au fonctionnement de la structure

PLELAN, MAXENT, MONTERFIL, TREFFENDEL, PAIMPONT, SAINT PÉРАН, IFFENDIC (pour cette dernière sous réserve du lieu exact d'habitation)

En dehors de ces communes, l'accueil des enfants est possible mais le tarif appliqué est majoré de 5 €.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
<b>Quotient Familial</b>	<b>&lt; à 457</b>	<b>458 à 519</b>	<b>520 à 577</b>	<b>578 à 941</b>	<b>942 à 1500</b>	<b>&gt; 1500</b>
Journée (repas inclus)	6,24 €	8,42 €	11,04 €	13,13 €	14,95 €	16,59 €
Mercredi matin inclus repas	5.69	7.34	9.30	10.87	12.83	13.46
Mercredi après-midi (sans repas)	3,66 €	4,29 €	6,25 €	7,83 €	9,19 €	10,41 €
BIVOUAC au centre (2 journées + 1 nuit)	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €
Mini-camps	120 €	136 €	144 €	160 €	184 €	192 €
TARIF GARDERIE MATIN (7h30-8h30) (17h30-18h30)	0.54 €					

**NOUVEAU: Tarif dégressif pour les fratries inscrites sur la/les même(s) journée(s)**  
**1er enfant : tarif plein**  
**2eme enfant : - 10 % du tarif plein**  
**3ème enfant: - 20% du tarif plein**

Vous devez nous fournir à l'inscription votre numéro d'allocataire qui nous permet de consulter votre quotient familial sur le site Professionnel de la CAF (CAFPRO).

Sans ce numéro, un justificatif de votre Quotient Familial ou votre dernier avis d'imposition + relevé des prestations familiales vous sera demandé.

**À défaut, le tarif plein sera appliqué.**



## ARTICLE 9 Les modalités de paiement

- La facturation est réalisée mensuellement à terme échu et envoyée par mail.
- Les paiements sont à effectuer le plus rapidement possible par virement, chèque bancaire, espèce, CESU ou chèques vacances ANCV.

### Déduction fiscale :

Les dépenses concernant les modes de garde de votre (vos) enfant(s) de moins de 6 ans ouvrent **droit à une déduction fiscale**.

Sur votre demande, une **attestation** vous sera remise attestant des paiements de l'année concernant vos ou votre enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

## ARTICLE 10 : Recueil de données personnelles et autorisation

- ✓ L'association L'Inter'Val est amenée à transmettre certaines données administratives uniquement à la demande des financeurs pour justification (nom et adresse des enfants accueillis, Caisse d'affiliation d'allocation CAF ou MSA).
- ✓ Aucune autres informations ne sont transmises.
- ✓ Afin de communiquer autour de nos actions, nous sommes amenés à prendre ou diffuser des **photos ou vidéos**. Nous vous demandons pour cela une autorisation (dans la fiche d'inscription); en cas de refus, aucune photo de votre enfant ne sera utilisée.

## ARTICLE 11 : Hygiène et santé

### Vaccinations :

Certaines vaccinations sont **obligatoires** et doivent être à jour pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Il est donc demandé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant de fournir :

- La fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- En cas de contre-indications médicales, une attestation du médecin traitant de moins de 3 mois doit être fournie

### Maladies contagieuses :

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Lorsque l'enfant est malade en cours de journée, le responsable avertit les parents afin qu'ils viennent le chercher ou le cas échéant, une personne nommée par les parents comme personne à prévenir en cas d'urgence.

### Prise de médicaments :

Si un **traitement** est à prendre pendant l'accueil :

- L'information doit être transmise auprès du responsable de l'accueil de loisirs
- L'**ordonnance** originale du médecin doit être obligatoirement jointe.
- Les **médicaments** seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation.
- Le **nom et prénom de l'enfant** devront être inscrits sur l'emballage

### Allergie ou maladie chronique :

- En cas d'allergie (alimentaire ou autre) et/ou de maladie chronique (diabète, asthme...) Un **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) sera établi conjointement par les parents et le responsable de l'accueil de loisirs.
- Une fiche descriptive des symptômes et de la conduite à tenir sera donc affichée dans un endroit consultable par l'ensemble du personnel ayant la charge de l'enfant sur le temps du centre de loisirs. Y compris au restaurant scolaire.

## Handicap :

Nous souhaitons participer activement à l'**inclusion de tous** dans nos accueils. Il est donc possible d'effectuer l'inscription d'un **enfant porteur de handicap**.

Nous mettrons tout en oeuvre pour lui donner les moyens :

- de vivre en collectivité,
- de se sentir en sécurité avec et au milieu des autres,
- d'être stimulé par des d'activités adaptées à ses capacités, de s'épanouir.

Il sera alors prévu :

- un **temps d'adaptation** parfois plus long pour pouvoir mieux le connaître, et connaître ses parents,
- une plus grande souplesse pour **s'adapter à ses besoins** et aux choix éducatifs de ses parents,
- un **temps d'accueil** qui doit se conjuguer avec les soins

Après une **première rencontre**, un **projet d'accueil individualisé** (PAI) sera rédigé pour préparer sa venue au sein du groupe d'enfants

## ARTICLE 12 : Transfert de garde

- Votre enfant est sous la responsabilité de l'Inter'Val à partir de son arrivée à l'accueil de loisirs jusqu'à son départ avec un parent.
- Vous avez la possibilité de nommer des **personnes habilitées** à venir chercher votre enfant. Attention, Une pièce d'identité pourra être demandée.
- Sans autorisation écrite de votre part, votre enfant ne sera pas autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs.

Les parents (ou personne habilitée avec autorisation) doivent obligatoirement confier et récupérer leurs enfants **auprès de l'animateur** et transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'accueil.

Ce **temps d'échange** est aussi **important** pour :

- o Se renseigner sur une modification éventuelle du programme pédagogique

- o nous faire part d'une attention particulière à avoir (blessure, médicaments, départ anticipé pour rdv médical...)
- o vous faire un retour sur la journée de votre enfant
- o ....Tout simplement discuter et faire connaissance avec l'équipe !

## ARTICLE 13: Restauration

- La restauration au sein des accueils de loisirs est confiée au **prestataire de service CONVIVIO**. Le cuisinier présent au restaurant scolaire de Plélan Le Grand assure l'ensemble des repas pour les enfants accueillis dans les différents accueils de loisirs.
- Une livraison en liaison chaude est mise en place pour les accueils de Treffendel, Monterfil et Maxent.
- Le coût du repas est inclus dans le tarif appliqué

## ARTICLE 14 : Objets personnels

- Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **l'Accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable**

## ARTICLE 15 : Adhésion obligatoire à l'Association

- Pour bénéficier des activités de l'Inter'Val, vous devez obligatoirement être titulaire d'une carte d'adhésion, cette dernière est valable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.
- Vous devez pour ce faire, remplir le bulletin d'adhésion joint au dossier d'inscription.
- Les tarifs d'adhésion sont les suivants :
  - 5 euros pour une adhésion individuelle
  - 10 euros pour une adhésion familiale (2 membres de la même famille et plus.)